



Syndicat

cftc

Office National des Forêts

La CFTC vous présente son premier

JOURNAL MI-MANDAT

ÉLECTIONS 2023 – 2027

EDITO



Chères collègues, chers collègues,

En tant que responsable de la branche CFTC ONF, je suis heureux de vous présenter ce journal de mi-mandat. Deux années se sont déjà écoulées depuis le début de notre mandature, et il nous semblait essentiel de faire un point d'étape sur le travail accompli par notre équipe CFTC.

Ce journal a entièrement été conçu (rédaction et mise en page) par l'équipe CFTC ONF pour vous **informer de vos droits**, en particulier sur ceux dont l'application pose encore des difficultés. Il a aussi pour vocation de **mettre en lumière nos actions**, notre engagement, notre savoir-faire, afin de vous montrer, concrètement, que le syndicalisme ne se résume pas aux clichés véhiculés par les médias.

Être élu CFTC, c'est avant tout défendre des **valeurs de justice, de dialogue et de construction sociale**. C'est aussi faire vivre un syndicat de terrain, proche des réalités, à votre service.

Vous trouverez dans ces pages des rappels utiles sur **vos droits et avantages en tant que personnel de l'ONF**, ainsi que des retours sur nos actions.

L'année 2025 a marqué un tournant pour notre organisation syndicale de l'ONF. Pour la première fois, nous avons adopté un **règlement intérieur propre à la CFTC ONF**, avec pour objectif de renforcer la démocratie interne. Désormais, les délégués centraux ainsi que le poste de responsable CFTC ONF sont **élus par les militants**. Ce règlement, que vous pourrez consulter lors de la refonte de notre site internet prévue durant l'année 2026, instaure également un **comité de pilotage**, garantissant une prise de décision collective, une meilleure répartition des responsabilités, et une continuité dans le travail engagé.

Enfin, je souhaite **remercier chaleureusement tous nos adhérents**.

C'est grâce à votre **soutien** et à votre **engagement** que nous trouvons chaque jour la force et l'énergie de mener à bien nos missions. Cela nous permet de **négocier et défendre vos droits** dans le cadre des accords collectifs, d'**améliorer continuellement les œuvres sociales** proposées par vos CSE, de répondre à vos questions, de vous conseiller et vous accompagner au quotidien. C'est aussi ce qui nous permet d'intervenir concrètement pour faire régulariser des situations liées à la **paie**, au **classement de poste**, aux **congés** ou à tout autre sujet impactant votre vie professionnelle.

Chaque adhésion renforce notre capacité d'action.

C'est vous, adhérents, qui êtes la vraie force de notre syndicat.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne lecture.



La CFTC alerte Madame la Ministre à travers un courrier

L'Office national des forêts traverse une crise structurelle majeure, aux conséquences directes pour la forêt publique, les personnels qui en ont la charge, et les citoyens qui en bénéficient.

Face au **changement climatique**, à la **pression croissante sur les écosystèmes naturels**, et à l'**accumulation des missions** confiées à l'établissement, les moyens humains et financiers ne suivent plus.

Des effectifs en chute libre et une charge de travail en hausse constante

En 30 ans, les effectifs de l'ONF sont passés de **15 000 à 8 200**. Ce recul historique met en péril la capacité de l'établissement à remplir ses missions.

Fonctionnaires, contractuels, ouvriers forestiers, cadres techniques ou administratifs : **personnes n'est épargné**. Tous constatent sur le terrain une **explosion des charges de travail**, une dégradation des conditions d'exercice, et un profond abandon des pouvoirs publics.

Une alerte confirmée par la Cour des Comptes

Le **rapport de la Cour des Comptes du 19 septembre 2024** vient renforcer l'alerte que la CFTC lance depuis des années :

Quand une institution aussi indépendante que la Cour des Comptes confirme nos constats, **le gouvernement ne peut plus faire la sourde oreille**.

Des missions essentielles pour l'intérêt général

Rappelons que l'ONF ne se contente pas de « gérer » des forêts : il œuvre chaque jour pour des missions d'utilité publique majeures, parmi lesquelles :

- La **préservation de la biodiversité**,
- La **lutte contre les incendies**,
- L'**accueil et la sécurité du public en forêt**,
- La **participation au plan de relance écologique**,
- La **gestion durable du carbone et du bois**, indispensable à la transition écologique.

Ces missions ne peuvent pas être sacrifiées ou assurées au rabais. **Elles nécessitent des femmes et des hommes formés, engagés, disponibles sur le terrain.**

La CFTC exige un plan d'urgence clair et ambitieux !

Face à cette situation alarmante, **la CFTC a interpellé Madame la Ministre** en octobre 2024. De ce fait, nous avons exigé :

- Un **plan de renforcement immédiat des effectifs**,
- Une **trajectoire budgétaire claire et pluriannuelle** pour assurer la pérennité de l'établissement,
- La **reconnaissance réelle de l'engagement des collègues**.

Nous le répétons avec force :

Sans moyens humains, la forêt publique est en danger. Et ceux qui la protègent le sont aussi.

« Les moyens humains de l'établissement apparaissent insuffisants pour répondre aux missions croissantes. »

Retrouvez l'intégralité du courrier ministériel envoyé par la CFTC sur www.cftconf.fr

VIS MA VIE !



Robin DUFOR

Technicien forestier



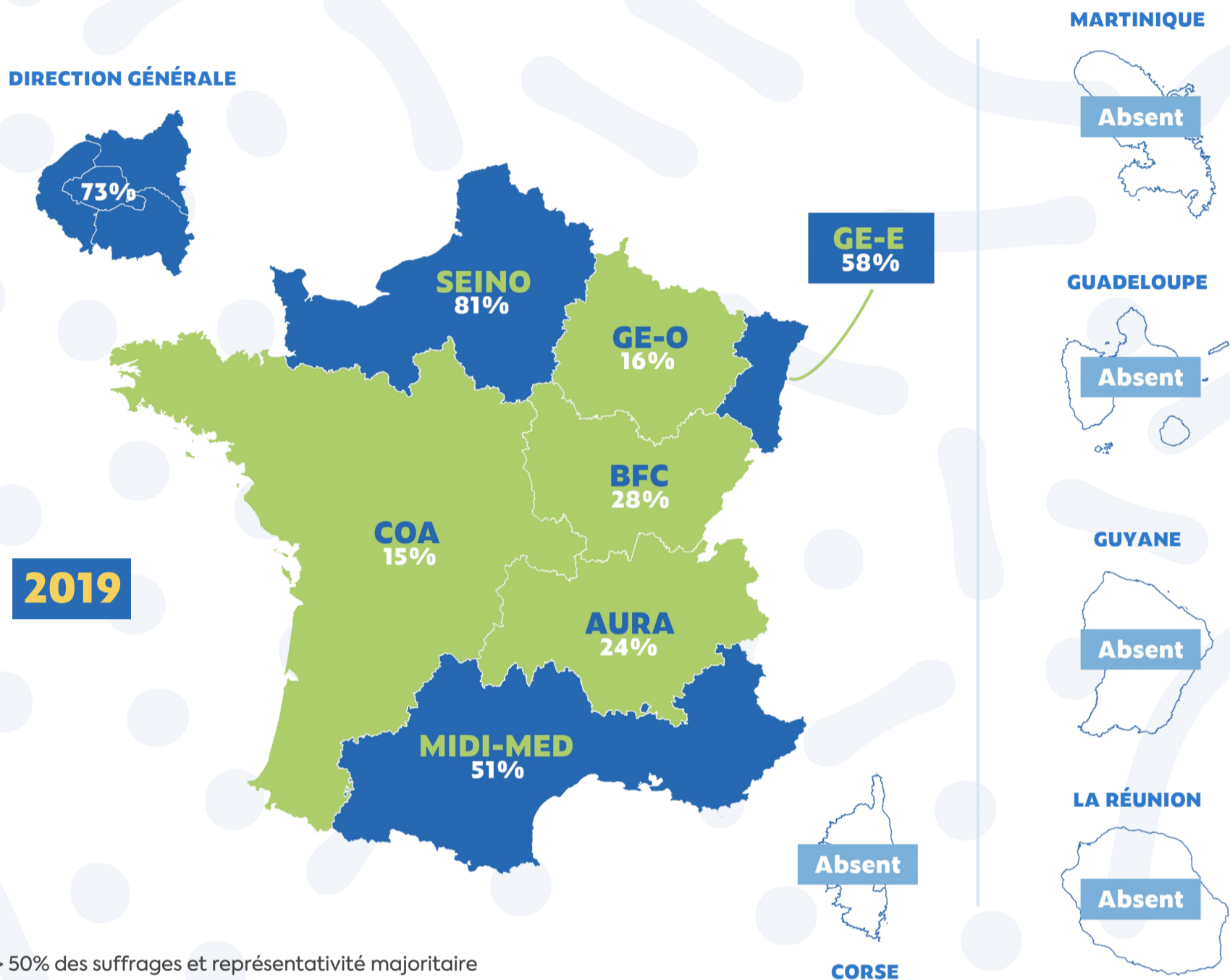
Entré à l'ONF en tant que Technicien forestier territorial et souhaitant me rapprocher de ma conjointe en 2022, j'ai fait une demande de mutation qui s'est vue refusée. Sans l'aide de la CFTC ma demande n'aurait pu aboutir favorablement.

Je suis maintenant élu à la CFTC, et c'est à mon tour de représenter et d'aider les collègues durant les instances.



L'évolution de la CFTC

Exprimée en pourcentages de suffrages exprimés pour la CFTC lors des élections de 2019



2019

- > 50% des suffrages et représentativité majoritaire
- entre 30 et 50% des suffrages et présence majoritaire
- < à 30% des suffrages exprimés

*Absent signifie que la CFTC n'a déposé aucune liste dans la DT ou DR.

Les valeurs de la CFTC

À l'Office National des Forêts, la CFTC s'appuie sur des valeurs solides qui guident l'action de ses délégués auprès de l'ensemble des collègues, quel que soit leur métier, leur statut ou leur lieu d'affectation.

Le respect, la dignité et l'équité sont au cœur de notre engagement syndical.

Nous défendons l'idée que **chaque collègue mérite un traitement juste**, sans discrimination, dans un environnement de travail fondé sur **l'écoute, la reconnaissance et la confiance**.

Le **dialogue social**, lorsqu'il est construit sur des bases solides et respectueuses avec la direction, constitue pour nous un **levier essentiel** pour faire progresser les droits pour tous. Mais quand cela ne suffit plus, et que vos droits ne sont pas respectés, **nous n'hésitons pas à faire valoir la voie judiciaire**, notamment en saisissant le conseil des prud'hommes.

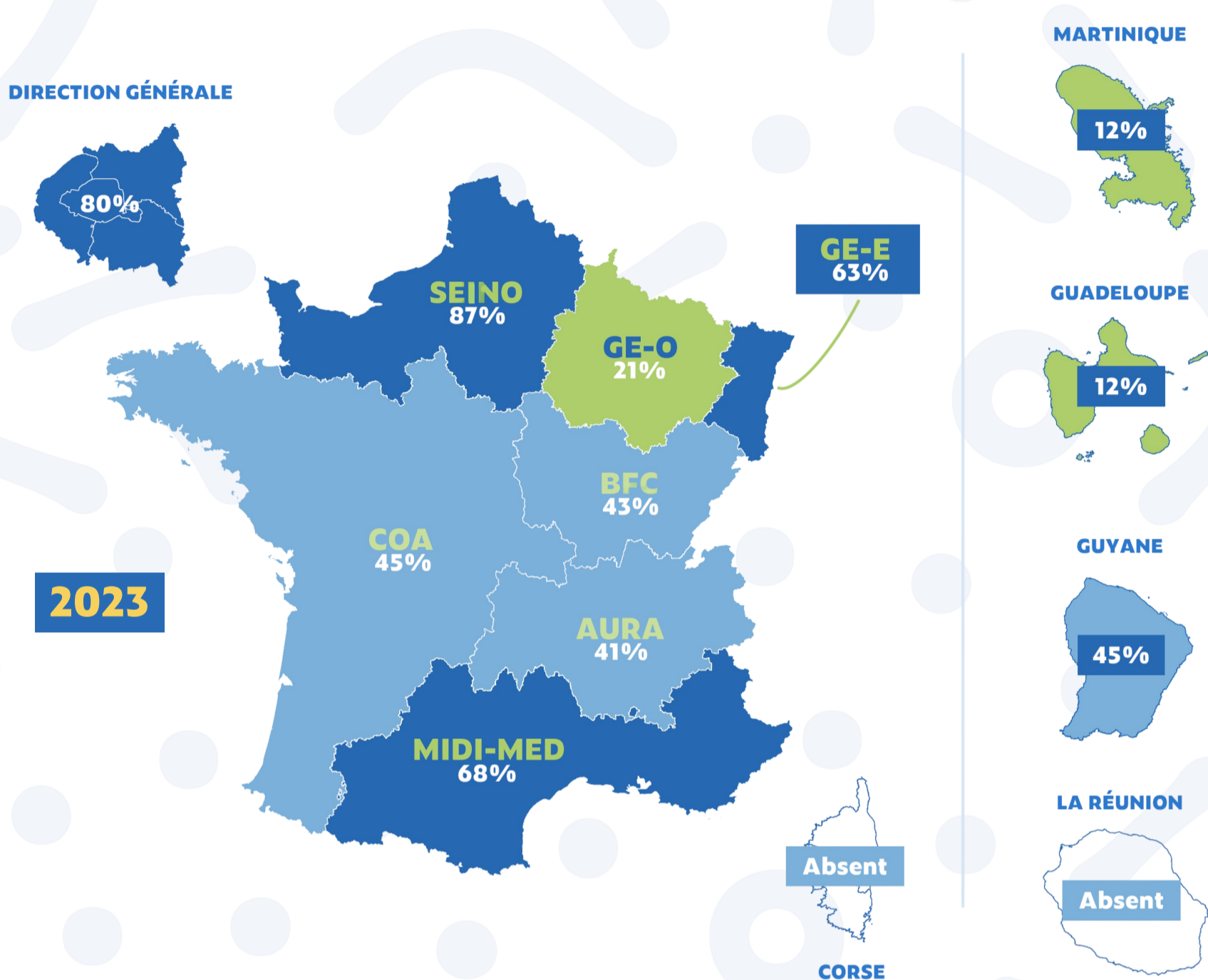
Fidèle à sa **vision humaine, responsable et constructive** du syndicalisme, la CFTC agit avec pragmatisme et solidarité. Elle adopte également une **démarche écologique**, en cohérence avec les missions fondamentales de l'ONF.

Nous portons haut les revendications pour des conditions de travail dignes, respectueuses des personnes et de l'environnement, tout en veillant à un meilleur **équilibre entre vie professionnelle et personnelle**.

Grâce à notre implication active dans les CSE, nous oeuvrons chaque jour à améliorer le bien-être, les droits et le quotidien des collègues de l'ONF.

à l'ONF entre 2019 et 2023

2019, en comparaison avec les dernières élections de 2023.



Les élections 2023

La CFTC remporte les élections professionnelles en mars 2023 au niveau national avec **plus de 50% des voix** !
En chiffres, ce sont **116 élus**, avec notamment des listes déposées pour la première fois dans les DROM/COM.

Grâce à votre confiance, nous avons pu légitimement interpellier nos responsables politiques sur les enjeux actuels et renforcer notre capacité à négocier des accords et des progrès sociaux.

Cap vers 2027 et les prochaines élections !

Si vous souhaitez rejoindre notre équipe et prendre part à cette belle aventure qu'est la CFTC, que ce soit pour participer aux négociations nationales, devenir représentant du personnel, ou toute autre activité, n'hésitez pas à contacter votre référent local.

Vous retrouverez toutes les coordonnées à la fin de ce journal.

en chiffre, c'est...



45%

chez les ouvriers forestiers

52%

chez les techniciens agents de maîtrise

60%

chez les cadres

qui nous ont fait
CONFIANCE!

Vos avantages au quotidien



Congés pour enfant malade

Tout salarié peut bénéficier d'un congé rémunéré pour s'occuper d'un enfant malade ou accidenté de moins de 16 ans s'il est à sa charge.

- **3 jours** par an,
- **5 jours** par an si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié a au moins 3 enfants de moins de 16 ans à sa charge.

En plus, un congé spécifique de deux jours est prévu en cas d'annonce d'un handicap chez l'enfant. Pour bénéficier du congé, il suffit de fournir à l'employeur un certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant.

*Le MG, aussi appelé "**minimum garanti**" est la valeur minimale en euros servant de référence pour le calcul de nombreuses indemnités.*



Cessation progressive d'activité (CPA)

Attention : les dossiers CPA doivent impérativement être déposés avant le 31 décembre 2025 !

Pour être éligible, vous devez :

- Être **ouvrier forestier**,
- Justifier d'au moins **10 ans d'ancienneté**,
- Avoir **plus de 57 ans** (ou dès 55 ans dans certains cas - renseignez-vous auprès de vos délégués CFTC).

Ce dispositif vous permet d'aménager votre temps de travail :

- **En travaillant à 70 %** de votre temps sans perte de salaire,
- Puis en **passant à 50 %** au moment de partir à la retraite,
- Tout en conservant **95 % de votre rémunération**.

CE QUE DIT LA CCN !

Nature du congé	Jours de congés
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant	2 jours
Décès d'un enfant	5 jours *
Congés de deuil pour décès d'un enfant	8 jours *
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par le PACS	3 jours
Décès du père, de la mère, d'un frère, d'une soeur, du beau-père et de la belle-mère	3 jours



Prime d'intérim : ce que vous devez savoir

Une **lettre de mission écrite**, signée par le responsable est indispensable pour qu'un salarié puisse remplacer un collègue absent **et bénéficier d'une compensation salariale** à partir d'un mois d'intérim.

Cette lettre est valable pour **une durée maximale d'un an** et doit :

- **Préciser les missions** confiées au salarié,
- **Redéfinir les priorités**,
- Garantir que le remplacement n'entraîne aucune surcharge de travail.

Une **prime d'intérim** est versée par jour de remplacement. Si l'intérim est réparti entre plusieurs collègues, **la prime peut être partagée** au prorata.



Indemnité de sujétion d'éloignement (ISE)

Vous partez en déplacement et vous ne rentrez pas dormir chez vous ?

Vous pouvez percevoir l'ISE, sauf si vous êtes en formation ou en séminaire !

Pour ce faire, vous devez :

- **Remplir le formulaire adéquat** que vous pouvez retrouver sur le site de la CFTC ONF,
- Le faire **signer par votre N+1**,
- Le transmettre ensuite **au service paie**.

Le montant de l'ISE est de **8 MG**, soit **33,76 € par nuitée** en 2025.



Congés supplémentaires pour les parents

Les salariés n'ayant pas acquis les 25 jours de congés payés (CP) au 1^{er} juin peuvent bénéficier de **2 jours de congé supplémentaires par enfant de moins de 15 ans, dans la limite de 25 jours maximum**.

Sont principalement concernés les nouveaux arrivants ayant des enfants à charge de moins de 15 ans.

* sous conditions, à consulter sur le site de la CFTC ONF

Congés payés et règle du fractionnement : un droit souvent méconnu !


Lorsque vous **ne prenez pas au moins 10 jours de congés payés consécutifs entre le 1^{er} mai et le 31 octobre**, vous ne pouvez pas bénéficier de jours supplémentaires appelés *jours de fractionnement*.

Comment est-ce que ça fonctionne ?

- Vous devez prendre **au moins 10 jours consécutifs**, week-ends inclus, avant le 31 octobre.
- **Il doit vous rester au moins 8 jours** sur votre solde de congés payés au 1^{er} novembre.

Vous pourrez alors bénéficier de :

- **1 jour** de congé de fractionnement s'il vous reste **entre 8 et 10 jours**,
- **2 jours** de congé de fractionnement s'il vous reste **plus de 10 jours**.

 **Attention**, seuls les congés payés sont éligibles au fractionnement ! Les jours de fractionnement devront être consommés avant le 31 mai de l'année n+1.

Changement de métier : attention à votre niveau de classification !

Plusieurs collègues ayant changé de métier récemment se retrouvent encore au niveau 1, parfois bien au-delà des délais prévus par la convention collective. Il est important de rappeler que **le changement de poste ne doit pas bloquer l'évolution de votre classification**.

Selon la CCN :

- Pour les salariés en **CDI du groupe E**, le **niveau 1 ne peut excéder 3 ans**.
- Pour les salariés en **niveau 1 des groupes F et F'**, cette durée maximale est de **5 ans**.

Un point essentiel : **si vous changez de métier tout en restant dans le même groupe**, cela **ne remet pas à zéro** votre durée en niveau 1. Le passage au **niveau 2 doit avoir lieu dans les délais prévus**, quel que soit le poste occupé.

La CFTC invite donc chaque salarié à **vérifier son ancienneté dans le niveau**, surtout après un changement de fonction.

Prévoyance ou frais de santé ?

Dans le monde de la protection sociale des salariés, deux dispositifs souvent confondus sont pourtant très différents : la **garantie « frais de santé »**, aussi appelée *mutuelle*, et **l'accord de prévoyance**.

La garantie frais de santé couvre les **dépenses médicales courantes**, telles que les consultations, l'hospitalisation, les médicaments, les soins dentaires ou optiques. Elle vient en **complément des remboursements de la Sécurité sociale**, afin de réduire le reste à charge pour l'assuré. C'est un dispositif du quotidien, activé à chaque fois que vous avez besoin de soins.

L'accord de prévoyance, quant à lui, est mobilisé en cas d'**événements graves et imprévus** : arrêt de travail pour maladie ou accident, invalidité, ou décès. Son rôle est de **maintenir une partie de votre salaire** pendant votre absence, ou de **protéger financièrement** vos proches en cas de décès. Il s'agit donc d'une **sécurité de long terme**, qui prend le relais quand votre capacité à travailler est affectée.

Ces deux dispositifs sont **complémentaires** : l'un vous accompagne au jour le jour, l'autre prend le relais dans les moments les plus difficiles.

VIS MA VIE !



Quentin CANUET
Technicien forestier

Entré à l'ONF en 2010 en tant que sylviculteur, je suis devenu conducteur de travaux en 2019.

Passage d'ouvrier forestier à technicien agent de maîtrise, donc changement de catégorie dans la grille. Je suis resté sur ce poste pendant 2 ans et 10 mois avant de devenir technicien forestier. Lorsque mes 3 ans de TAM en niveau 1 se sont écoulés, il n'y a pas eu de passage en niveau 2 d'office, comme écrit dans la convention collective. Pour la RH, du fait de mon changement de poste, je n'étais pas éligible au niveau 2.

Sans l'intervention de la CFTC et de la juriste, mon dossier n'aurait jamais abouti, je les en remercie !

Scan le QR Code et regarde la vidéo prévoyance de la CFTC !





Vos accords et vos avantages

Création de la branche CFTC ONF

La CFTC fait sa première apparition à l'ONF, créant ainsi la branche CFTC ONF.

1972

janvier 2019

1 septembre 2019

décembre 2021

2 juillet 2022

ju

Action prud'homale menée par la CFTC

La CFTC fait reconnaître l'indemnité de sujétion d'éloignement grâce à une action menée aux prud'hommes, aux côtés des salariés, la faisant bénéficier aux TAM et Cadres.

Avenant n°1 à la CCN

Dans la continuité de l'accord télétravail l'indemnité télétravail entre en vigueur avec une rétroactivité à septembre

La CCN voit le jour !

Entrée en vigueur de la Convention Collective Nationale à l'ONF : instauration d'un nouveau cadre social pour les salariés de droit privé.

CPA pour les ouvriers

Mise en place de la CPA pour les ouvriers forestiers, offrant la possibilité de bénéficier d'une cessation progressive d'activité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Avenant n°

Signature de l'avenant Collective Nationale intégrer la prime de

Avant 2019, plusieurs conventions coexistaient. Grâce à la CFTC, une CCN unique est signée en 2018 : elle garantit à tous un cadre commun en matière de carrière, primes, congés, rémunération...

1 Indemnité de sujétion d'éloignement : un victoire syndicale !

Initialement réservée aux ouvriers forestiers, la CFTC a obtenu l'extension de cette indemnité à tous les salariés. Malgré l'accord signé, la direction a refusé de l'appliquer aux TAM et Cadres. Après plusieurs actions juridiques couronnées de succès, la direction a finalement cédé.

Dans cette continuité, pensez à remplir le formulaire de demande lors de vos déplacements (hors formation et séminaire) pour bénéficier de 8 MG !

2 Cessation progressive d'activité

La CPA permet aux ouvriers forestiers de réduire leur temps de travail en fin de carrière, tout en préservant leur niveau de rémunération.

Si vous remplissez ces conditions, pensez à déposer votre demande **avant le 31 décembre 2025 !**

3 Accord télétravail

Le télétravail est accessible à tous les salariés en CDI ainsi qu'aux CDD d'au moins 6 mois, sous réserve que l'autonomie du poste le permette.

Il permet de travailler à domicile de un à trois jours par semaine. Un formulaire mis à votre disposition doit être complété et retourné à votre manager.

L'indemnité est de 2,88€ par jour télétravaillé, plafonnée à 220€ par an.

4 Prime de sujétion estivale

Pour mieux reconnaître les contraintes des salariés ne pouvant pas librement prendre de congés durant l'été ou étant contraints d'être disponible les week-ends, la prime de sujétion estivale a été mise en place.

Accords signés par la CFTC ONF

CCN

travail,
rigueur
2021.

Tickets restaurant

Les salariés bénéficient désormais des tickets restaurant, cofinancés par l'employeur à hauteur de 55%.

Évolution de la mutuelle

Un nouvel accord sur la GFS – Garantie des Frais de Santé permettant d'améliorer les prestations santé.

Avenant n°5 à la CCN

Accord portant principalement sur la vie chère dans les DOM.

juillet 2023

4

octobre 2023

5

avril 2024

6

juillet 2024

7

avril 2025

8

septembre 2025

9

Avenant n°2 à la CCN

Avenant n°2 à la Convention Collective Nationale, visant entre autres à la sujétion estivale.

Avenant n°3 à la CCN

Signature de l'avenant n°3 à la Convention Collective Nationale, intégrant l'indemnité d'entretien des vêtements (35 MG/an), l'augmentation de l'indemnité kilométrique (0,42€/km), l'évolution du panier repas à 2,4 MG et revalorisation de la prime vie chère.

Avenant n°4 à la CCN

Signature de l'avenant n°4 à la Convention Collective Nationale faisant évoluer la prime panier au plafond de l'URSAFF (10,30€), l'évolution des minima de remboursements pour les frais d'hôtels et restaurants ainsi que l'évolution de l'indemnité kilométrique à 0,45€/km.

5 Tickets restaurant pour tous

Autrefois réservés au personnel administratif, les tickets restaurants - d'une valeur faciale de 9€, financés à 55% par l'employeur - sont désormais accessibles à un plus grand nombre ! Sont cependant exclus les salariés percevant une indemnité repas, les salariés en nécessité absolue de service et si un restaurant d'entreprise est mis à disposition..

6 3^e Avenant à la CCN !

Un troisième avenant vient renforcer les droits des salariés avec plusieurs avancées concrètes : élargissement de la prime d'entretien des vêtements, revalorisation de l'indemnité kilométrique et du panier repas, ainsi qu'une première hausse de la prime de la vie chère, en réponse

aux réalités économiques locales.

7 Garantie frais de santé

L'accord sur la Garantie Frais de Santé a été renforcé avec une amélioration concrète : le remboursement passe de 4 à 6 séances par an, à hauteur de 50€ chacune, pour certaines consultations de spécialistes comme les ostéopathes, psychologues ou diététiciens. Une avancée significative pour favoriser l'accès à des soins complémentaires essentiels.

8 Avenant n°4 : une avancée sur les déplacements !

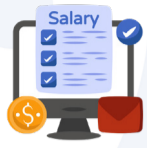
L'avenant porte principalement sur une revalorisation significative des indemnités liées aux déplacements professionnels. La prime panier est désormais alignée sur le plafond de l'URSAFF, tout

comme l'indemnité repas, avec possibilité d'un remboursement au réel pour le dîner, plafonné à 6 MG. Pour l'hébergement, il est maintenant possible de choisir entre le plafond de l'URSAFF ou un remboursement réel revalorisé.

9 La négociation de l'Avenant 5 est signée !

Depuis la rentrée septembre, l'avenant n°5 a été signé. Il vise à prendre en compte le coût de la vie dans les départements d'outre-mer, afin de mieux faire face aux réalités économiques locales.

Pour toute question sur les accords et les avantages, contactez vos représentants CFTC !



Mieux comprendre sa fiche de paie et son ancienneté

Les informations de votre contrat de travail

Retrouvez les **informations liées à votre contrat** de travail : rémunération brute mensuelle hors cotisations, quotité de travail ainsi que pourcentage d'activité, lequel est modulable à la demande du salarié.

Le détail de votre rémunération brute mensuelle

Vous y retrouverez le détail de votre salaire de base, pouvant inclure les éléments liés aux arrêts de travail, aux primes (ancienneté, PPV), ainsi qu'aux revenus exceptionnels, tel que le rachat des congés ou de CET, ou encore l'avantage nature logement, lequel est ensuite déduit en bas de fiche de paie.

Garantie frais de santé et celle de vos ayants droits...

Les cotisations et contributions sociales obligatoires

Les **cotisations sociales obligatoires** désignent l'ensemble des prélèvements opérés sur les revenus des salariés dans un cadre défini par la loi, avec pour finalité de financer le modèle social français : cotisations d'assurance maladie, vieillesse, chômage, allocations familiales, organismes publics, etc. Au-delà de l'aspect légal, ces cotisations s'inscrivent dans une logique de redistribution et de mutualisation, incarnant ainsi la **solidarité nationale**.

Les cotisations et contributions sociales facultatives

Ces cotisations et contributions sont facultatives. Elles regroupent des éléments liés directement à l'employeur, qui répondent à des accords, usages et dispositifs applicables à l'ONF. On y retrouve par exemple :

- L'**indemnité d'entretien des vêtements** de travail,
- La valorisation des soldes d'**heures de récupération**,
- L'**avantage en nature logement**...
- L'**indemnité des paniers** ou restauration : excepté si vos déclarations sont faites sur la plateforme Orée.

SALAIRE TEMPS PLEIN	3000,00	
FORFAIT JOUR	213	
TAUX ACTIVITE	100,00 %	
ELEMENTS DE REVENU BRUT		Quantité
1483	SALAIRE DE BASE	
2260	RETENUE MALADIE	8,
2268	MAINTIEN MALADIE	8,
2373	IJSS MALADIE (MOIS DEBUT)	5,
4540	PRIME D'ANCIENNETE	1 901,
4930	GARANTIE DU NET IJSS	
9573	SALAIRE BRUT SOUMIS À COTISATION	
RAP 9575	Prime de partage de la valeur	
MONTANT BRUT		
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES		Base
9603	SANTE	
9580	Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 734,
9598	Complémentaire Santé Mutuelle Forfaitaire	
9692	Complémentaire Santé Mutuelle sur T1	3 000,
9604	ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 734,
9662	RETRAITE	
9605	Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	2 734,
9607	Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	2 734,
9609	Retraite Complémentaire, CEG T1	2 734,
9663	FAMILLE - SECURITE SOCIALE	
9664	Chômage	2 734,
9666	APEC	2 734,
9671	Autres charges dues par l'employeur	
9674	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 945,
9672	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 945,
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES		
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES		Base
9565	Prévoyance complémentaire facultative tranche A	2 734,
MONTANT NET SOCIAL		
9724	MONTANT NET SOCIAL	
ELEMENTS NON SOUMIS A COTISATIONS		Base
9564	IJSS Nettes	
REMBOURSEMENTS ET DEDUCTIONS DIVERSES		Base
8902	IJSS MALADIE	
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		
IMPOT SUR LE REVENU		
9725	Montant net Imposable	
9708	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	
MONTANT NET A PAYER (en Euros)		
Total versé par l'employeur		
Paiement effectué le 26/02/25 par VIREMENT		
BANQUE : BoursoBank		
IBAN :		



Ancienneté : vérifiez vos droits !



La CFTC a récemment résolu de nombreux cas d'erreurs sur le calcul de l'ancienneté. Il est important de bien connaître vos droits, car **certaines périodes doivent obligatoirement être prises en compte.**



- **Stage rémunéré** de plus de 2 mois -> doit intégralement être pris en compte si vous avez effectué ce stage avant votre embauche en CDI.
- **Intérim à l'ONF** -> les **3 derniers mois** sont inclus dans le calcul.
- **Apprentissage et CDD** -> si votre CDI date d'**après le 1^{er} janvier 2019**, ces périodes sont prises en compte jusqu'à **2 ans**, même si elles sont discontinues.

		DATE D'ENTREE ONF		14/09/2020
		DATE EFFET ANCIENNETE		14/09/2020
Quantité	Valeur unitaire	Montant	Employeur	RELEVÉ DE PRESENCE / ABSENCE
				DATE H.TH CODE MOTIF
		3 000,00		01/01/25 0,00
8,00	96,774	-774,19		02/01/25 0,00
8,00	96,774	774,19		03/01/25 0,00
5,00	49,780	-248,90		04/01/25 0,00
901,80	1,500	28,53		05/01/25 0,00
		-45,53		06/01/25 0,00
		2 734,10		07/01/25 0,00
		200,00		08/01/25 0,00
		2 934,10		09/01/25 0,00
Base	Taux	Salarié	Employeur	10/01/25 0,00
734,10		191,39		11/01/25 0,00
		-15,80		12/01/25 0,00
000,00	0,430	-12,90	19,20	13/01/25 0,00
734,10		24,06		14/01/25 8,00 SANTE
				15/01/25 8,00 SANTE
734,10	6,900	-188,65	233,77	16/01/25 8,00 SANTE
734,10	0,400	-10,94	55,23	17/01/25 7,00 SANTE
734,10	4,010	-109,63	164,32	18/01/25 0,00 SANTE
			94,33	19/01/25 0,00 SANTE
734,10		110,73		20/01/25 8,00 SANTE
734,10	0,024	-0,66	0,98	21/01/25 8,00 SANTE
			169,31	22/01/25 0,00
945,32	2,900	-85,41		23/01/25 0,00
945,32	6,800	-200,28		24/01/25 0,00
IMPATRIRES		-624,27	1087,00	25/01/25 0,00
Base	Taux	Salarié	Employeur	26/01/25 0,00
734,10	0,194	-5,31	47,74	27/01/25 0,00
				28/01/25 0,00
		Montant		29/01/25 0,00
		2 536,74		30/01/25 0,00
Base	Taux	Salarié	Employeur	31/01/25 0,00
		232,22		
Base	Taux	Salarié	Employeur	
		232,22		
RENTES			2 536,74	
Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
		2 432,81	4 919,65	
	2 672,25	5,000	-133,61	
		2 403,13		
			4 068,84	

Les motifs de présence et d'absence

La liste est assez riche, et pour vous permettre de mieux comprendre les acronymes utilisés, nous vous partageons une liste non exhaustive ci-dessous :

- **RECUP** : jour de récupération
- **REPFJA** : jour de repos au forfait jour
- **INTEM** : jour d'intempérie
- **RTTE** : réduction du temps de travail à l'initiative de l'employeur
- **RTTS** : réduction du temps de travail à l'initiative du salarié
- **CP** : congé payé
- **ABSP** : absence payée
- **SANTE** : arrêt maladie

Les informations de virement

Cette section vous récapitule les éléments essentiels liés au paiement de votre salaire :

- Le **montant net imposable** servant de base au calcul de votre impôt sur le revenu.
- Le **montant de l'impôt prélevé à la source**, selon le taux communiqué par l'administration fiscale à l'employeur suite à votre déclaration d'impôts,
- Les **informations bancaires** précisant le compte sur lequel le salaire a été versé ainsi que la date de virement.

POURQUOI ADHÉRER À LA CFTC ?

S'engager à la CFTC, c'est faire le choix d'un syndicat humaniste, responsable et constructif

C'est décider de ne plus rester seul face aux difficultés du quotidien professionnel. C'est aussi vouloir faire entendre sa voix, défendre ses droits et contribuer à construire un monde professionnel plus juste, plus respectueux et plus solidaire.

L'adhésion à la CFTC, ce n'est pas seulement un acte symbolique : c'est un véritable engagement qui vous donne accès à des services concrets, utiles et accessibles à tout moment.

Un accompagnement et un soutien individuel

En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et privilégié.

Si vous rencontrez un problème avec votre employeur, si vous avez des interrogations sur votre contrat, votre salaire... nos délégués et les juristes de la CFTC-AGRI sont là pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Une défense réelle de vos droits, y compris dans la vie privée !

La CFTC propose un soutien juridique aux adhérents en cas de litige professionnel (accident du travail, harcèlement, sanctions injustifiées) et, grâce à son partenariat avec la MACIF, offre aussi une assistance téléphonique pour les problèmes juridiques du quotidien (logement, assurance, consommation, etc.).

Un accès à des formations syndicales et professionnelles

La CFTC propose de nombreuses formations accessibles à ses adhérents.

Ces formations permettent non seulement de mieux comprendre vos droits en tant que salarié, mais aussi de développer vos compétences professionnelles et personnelles.

Elles couvrent des thématiques variées : la négociation collective, la communication écrite et orale, la gestion des conflits, ou encore les bases du droit du travail.

Toutes ces formations sont gratuites pour les adhérents !

Un véritable réseau de solidarité, d'entraide... et des avantages concrets

La force de la CFTC réside avant tout dans la richesse de ses adhérents. En rejoignant notre syndicat, vous intégrez un réseau humain, solidaire, disponible et à l'écoute. Vous n'êtes plus seul !

Grâce à l'application mobile « L'App CFTC », vous échangez avec d'autres adhérents, accédez à un forum, partagez vos idées et profitez de nombreux avantages : réductions dans les parcs, musées, grandes enseignes... **Un moyen concret d'allier entraide et amélioration au quotidien !**

VOS CONTACTS CFTC ONF



DT AURA

Sébastien COLLAVET
sebastien.collavet@onf.fr
06 27 22 91 58



DT BFC

Maxime VAUTRIN
maxime.vautrin@onf.fr
06 29 61 79 15



DT COA

Nicolas MONTENEGRO
nicolas.montenegro@onf.fr
06 24 66 02 43



DG

Mickael LEVELEUX-WOLTER
mickael.leveleux-wolter@onf.fr
06 19 59 16 68



DT GE-EST

Raphaël SPENGLER
raphael.spengler@onf.fr
06 52 33 80 98



DT GE-OUEST

Vincent SPANNEUT
vincent.spanneut@onf.fr
07 78 25 62 38



DT GUYANE

Arnaud DUCOLLET
arnaud.ducollet@onf.fr
06 94 01 60 27



DT MIDI-MED

Bruno MARRA
bruno.marra@onf.fr
07 83 25 54 74



DT SEINE NORD

Edouard FERRARI
edouard.ferrari@onf.fr
06 24 62 29 34



DR GUADELOUPE

Blaise DORVILMA
blaise.dorvilma@onf.fr
06 90 33 09 85



DR RÉUNION

Christian PAYET
christian.payet@onf.fr
06 92 77 59 85



DT CORSE et MARTINIQUE

Willy BEUGNET
willy.beugnet@onf.fr
06 10 73 14 21